

ROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Présents : LEMAIRE Laurence, DAUBREGE Sylvie, ARBONNIER Nathalie, VANDENBUSSCHE Karine, SFREDDO Marie Christine, BIDOIS Christine, SERPILLON Lucien, LEMOINE Jean-Pierre, ABDALLAG Mickael, DREUMONT Georges, DEMEURE Florian, MOUILLIERE Jacques,

Absents : SUEUR Ludovic

Pouvoirs : BOULEAU Nicolas à ABDALLAG Mickael, DUSSAUSOIS Laetitia à MOUILLIERE Jacques.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Avant de commencer la réunion, monsieur le Maire demande une minute de silence pour honorer monsieur DAUBREGE Jean Michel.

Avant d'évoquer l'ordre du jour, monsieur le Maire indique que monsieur DREUMONT Georges réintègre le conseil municipal suite au décès de monsieur DAUBREGE Jean Michel.

Monsieur le Maire, demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ❖ Modification de durée hebdomadaire de travail de monsieur WALEMME.
- ❖ Signature d'une convention tripartite relative au RGPD

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne monsieur LEMOINE Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Monsieur MOUILLIERE souhaite émettre une remarque, concernant la commission de contrôle des listes électorales. En effet, lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a questionné l'Assemblée afin de savoir pourquoi il ne faisait plus partie de celle-ci.

Madame WATTIER prend la parole, elle explique que lors de la démission de madame CONTESSE Virginie, qui faisait partie de la commission de contrôle, nous avons dû questionner dans l'ordre du tableau, les membres restants du conseil municipal, Madame FLAMME, à l'époque, a indiqué son désir de démissionner, monsieur SUEUR a décliné l'intégration de cette commission.

Les délais pour la constitution de cette commission étaient très courts et la Sous-Préfecture demandait la composition de celle-ci rapidement. Je me suis entretenue avec madame DUFRASNE, référente élection à la Sous-Préfecture. Elle a expliqué dans ce cas de figure, aucun membre du Conseil Municipal ne peut être intégrer. La commune doit passer par un schéma différent avec un représentant du tribunal (monsieur TROYON Jean Philippe) et avec un représentant de l'Etat (madame PIERART Nadine). Monsieur MOUILLIERE ne peut donc plus être au sein de cette commission, il a pris note, il va vérifier.

SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU RGPD
--

Il est impératif de signer une convention tripartite entre la commune, la CAMVS et le CDG59.

Madame SYMOENS explique, avoir reçu un mail d'information concernant le RGDP (règlement général sur la protection des données), et la nomination d'un DPO (délégué à la protection des données). Ce mail provenait de monsieur POLET, représentant de la CAMVS, la commune de Saint Rémy du Nord n'y était pas mentionnée. De ce fait, madame SYMOENS a pris contact avec lui pour l'intégrer sur cette liste. Elle indique que le coût de cette convention représenterait, pour une durée de 3 ans, 1 800.00€. La contribution de cette année s'élèverait 450.00€, Monsieur le maire rappelle que le RGPD est obligatoire. Un gros travail en amont avait été effectué par nos services pour sa mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de signer cette convention

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est une fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Madame DAUBREGE présente le tableau des résultats de l'année 2024. Ces documents ont été examinés lors de la Commission des Finances. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **67 915.30 euros**.

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **47 864.11 euros**. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement, à **32 651.00 euros** et en recettes d'investissement à **2 602.00 euros**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est déficitaire de **77 913.11 euros**.

Madame DAUBREGE précise que notre excédent de fonctionnement ne couvre pas notre déficit d'investissement.

Il est nécessaire d'affecter la somme de 67 915.30 € au compte 1068 (recette d'investissement), afin de combler en partie le déficit d'investissement 2024.

Madame DAUBREGE prie Monsieur le Maire de quitter la salle.

Après délibération, le compte financier unique, est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

Après délibération, l'affectation de résultat 2024 de la commune est adopté par 12 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions.

Modification de durée hebdomadaire de travail de monsieur WALEMME
--

Monsieur le Maire reprend la parole, il aborde la situation de monsieur WALEMME. Madame LEMAIRE précise que l'augmentation de deux heures semaine, (soit 30h), a été votée à l'unanimité lors de la dernière réunion de conseil municipal. Monsieur le Maire souligne que cela a été évoqué lors de la dernière réunion mais que la décision serait prise selon l'étude du budget primitif 2025.

Le Maire rappelle la situation économique de la commune, et les difficultés financières subies face à la baisse des dotations. Il prend pour exemple, les cotisations retraite en hausse et l'impact de la baisse de la population sur nos dotations. Il ajoute que l'avenir ne va pas être simple, cela n'est pas propre à la commune de Saint Rémy du Nord, toutes les communes sont impactées. Aujourd'hui la question se pose sur l'augmentation des heures de travail de Monsieur WALEMME.

Monsieur LEMOINE prend la parole, il explique être le premier à vouloir l'augmentation de l'amplitude horaire de monsieur WALEMME, mais il estime qu'il serait mieux d'attendre une année, afin d'optimiser les heures. Il revient sur la rencontre de Monsieur LAINE, le conseiller décideur local. Celui-ci a été clair, il faut être vigilant. Monsieur LAINE les a alertés, il estime qu'il serait judicieux d'être prudent concernant les dépenses de personnel. Les charges et les salaires représentent plus de 50% du budget, si la tendance se poursuit, la seule solution sera d'augmenter les impôts.

Madame LEMAIRE rappelle qu'elle a reçu monsieur WALEMME avec madame DAUBREGE et monsieur ABDALLAG. En effet, monsieur WALEMME a réalisé la rénovation de l'ancienne école maternelle. Madame LEMAIRE indique avoir visité le lieu et a relaté le travail énorme fourni par monsieur WALEMME. Elle précise les travaux ont été réalisés avec minutie. Grâce aux compétences de l'intéressé la commune a réalisé une économie réelle. Lors de son entrevue avec monsieur WALEMME, la question lui a été posée concernant ses attentes. En effet, en contrepartie la commune a proposé à Monsieur WALEMME un loyer modéré du bâtiment rénové par ses soins. Monsieur WALEMME a accepté la proposition de location, et a émis le souhait d'évoluer à 30h/semaine. Elle questionne Monsieur LEMOINE sur un comparatif de recours à une entreprise pour les travaux de tonte et l'augmentation du salaire de monsieur WALEMME, à 30h hebdomadaire, pour ainsi chiffrer la différence. Monsieur LEMOINE lui indique que la charge salariale supplémentaire pour l'année 2025 représenterait la somme de 1920.00€, et à compter du 01/04/2025, 1290.00€.

Monsieur ABDALLAG, s'interroge sur la situation de Monsieur WALEMME, si celui-ci n'a pas satisfaction et décide de partir de la commune, qui allons nous mettre au sein d'une école ? Madame LEMAIRE précise que la maison est attenante à l'école communale. Monsieur ABDALLAG explique aussi qu'il faut réduire les charges sur un autre poste de dépense mais pas sur l'humain, cela pourrait démotiver l'agent.

Monsieur MOUILLIERE, rejoint cette idée et demande ce que cela représente sur la globalité des frais de personnel. Madame SYMOENS, lui indique que cela représente 0.8%. Monsieur MOUILLIERE conclut en reprenant les termes de monsieur ABDALLAG. Il explique que les économies ne doivent pas se faire sur les dépenses de personnel. Monsieur le Maire, demande de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide, d'augmenter la durée hebdomadaire de monsieur WALEMME, soit 30h hebdomadaire.

Détail des votes :

4 voix contre : Mesdames DAUBREGE, SFREDDO et Messieurs SERPILLON, LEMOINE

2 abstentions : Madame VANDENBUSSCHE et Monsieur DREUMONT

8 voix pour : Mesdames LEMAIRE, ARBONNIER, DUSSAUSOIS, BIDOIS et Messieurs ABDALLAG, BOULEAU, DEMEURE, MOUILLIERE.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Madame DAUBREGE prend la parole et lit les bases prévisionnelles 2025 dont le détail figure ci-dessous

	Bases prévisionnelles	taux	produit
Foncier bâti	846 700.00€	36.13%	305 913.00€
Foncier non bâti	60 700.00€	45.58%	27 667€
Taxe d'habitation	60 400.00€	17.16%	10 365.00€
			343 945.00€

Madame SYMOENS prend la parole, elle relate avoir reçu un mail de Monsieur LAINE, il précise que le taux de la taxe d'habitation est inférieur à 75% de la moyenne constatée sur l'ensemble du département en 2024, soit 27.73%. La commune peut voter une majoration de cette taxe en excédant pas 5%, soit 1.39%. C'est un article du code des impôts rétabli par la loi des finances 2024. Cela représente 839.00€ de recettes supplémentaires. Le taux de la taxe d'habitation passerait donc à 18.55%.

	Bases prévisionnelles	taux	produit
Foncier bâti	846 700.00€	36.13%	305 913.00€
Foncier non bâti	60 700.00€	45.58%	27 667€
Taxe d'habitation	60 400.00€	18.55%	11 204.00€
			344 784.00€

Petite précision, les taux n'ont pas bougé, en sachant que l'année prochaine nous pourrions augmenter à nouveau selon la moyenne constatée sur l'ensemble du département. Cela concerne essentiellement les logements vacants et les résidences secondaires. Monsieur le maire, indique que cela représente environ 77 habitations. Cette action vise à remettre sur le marché des biens pour la location ou à inciter à vendre les terrains constructibles, pour une évolution de notre population.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, le taux des taxes présentées ci-dessus ainsi que la majoration de la taxe d'habitation.

Monsieur MOUILLIERE, interroge sur la vacance de l'habitation de Monsieur Rose, sise 16 rue Théodore Fontaine, monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue avec l'agence d'urbanisme et que la commune va engager une procédure de bien sans maître. Les impôts ne sont plus payés depuis 3 ans. Nous avons interrogé à plusieurs reprises les notaires en charge de la succession mais aucune réponse ne nous a été apportée. Deux solutions, soit l'intégrer au patrimoine de la commune avec les inconvénients que cela comporte, soit le remettre au service de l'Etat.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame DAUBREGÉ indique que les sommes reprises pour les subventions 2025 sont identiques à l'année dernière. Monsieur le maire propose de passer au vote, association par association. Les membres du Conseil Municipal, actifs au sein d'une association, ne prennent pas part au vote.

Voici le détail des votes :

ASSOCIATIONS	2021	VOTE
COMITE DES FETES	5 230 €	12 voix pour
ANCIENS D'AFN	280 €	13 voix pour
FANFARE MUNICIPALE	306 €	14 voix pour
LE MAL BATTUTH	370 €	13 voix pour
BOUT'ENTRAINS	272 €	14 voix pour
SPORTING CLUB DE FOOT	2 760 €	14 voix pour
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	915 €	13 voix pour
CULTURE DANSE	552 €	14 voix pour
SOCIETE DE CHASSE	280 €	13 voix pour
TENNIS CLUB	850 €	14 voix pour
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	370 €	13 voix pour
TENNIS DE TABLE	1 020 €	13 voix pour
TOTAUX	13 205.00 €	

Voici la liste des membres qui n'ont pas pris part au vote de la subvention pour leur association :

ASSOCIATIONS	MEMBRES DU CONSEIL	
COMITE DES FETES	ABDALLAG Mickael	Madame ARBONNIER
ANCIENS AFN	SERPILLON Lucien	
TENNIS DE TABLE	ABDALLAG Mickael	
OMS	LEMOINE Jean-Pierre	
SOCIETE DE CHASSE	DREUMONT Georges	
MAL BATTUH	DREUMONT Georges	

- ❖ Sortie Pédagogique : Madame LEMAIRE, relate qu'au dernier conseil d'école, la directrice a émis le souhait d'effectuer un voyage pédagogique. Les classes élémentaires ainsi que les maternelles grands se rendront à Parai Dazia, la classe des tous petits ira au zoo de Lille, pour leur éviter une sortie trop astreignante.

Elle présente les devis reçus pour prendre en charge le transport de ces sorties pédagogiques : Pour Parai Daiza ->950.00€, pour le trajet de la gare de Lille Flandres au zoo de Lille-> 325.00€.

Monsieur le maire, indique que ces montants ont été repris lors de l'élaboration du budget et précise que la municipalité prendrait en charge le coût des transports. Madame LEMAIRE, demande s'il serait possible de verser cette somme en tant que subvention à l'école, monsieur le maire explique à Madame LEMAIRE que l'école fera parvenir les factures à la mairie et que nous règlerons celles-ci par mandat administratif.

- ❖ Avenir du 26 Grand Rue

Monsieur ABDALLAG, prend la parole, et que le logement sis, 26 Grand Rue, est libre. Plusieurs agents immobiliers l'ont visité pour mettre ce bien en location. Vu le coût des travaux de rafraîchissement et de remise en état, il ne serait pas judicieux de le mettre en location.

Les aménagements représenteraient une enveloppe de 30 000.00 euros, la durée des travaux ne générerait aucun loyer pour la commune.

Il poursuit en indiquant que trois agents immobiliers ont alors estimé la valeur immobilière du bien dans une optique de vente. Il en résulte une fourchette basse de 115 000.00 euros et une haute de 130 000.00 euros.

Monsieur MOUILLIERE s'interroge sur l'atelier jouxtant le logement. Monsieur LEMOINE, explique qu'un géomètre interviendra afin de bien délimiter les extérieurs de l'atelier communal et de l'habitation.

Monsieur le Maire, s'exprime sur cette éventuelle vente. Entretenir du patrimoine coûte cher à la commune et insiste sur le de rénovation « la rénovation de la place haute ». Ce projet bénéficierait de 80% de subventions, il serait dommage de les perdre pour un projet de cette ampleur. Aujourd'hui, ces opérations n'apparaissent pas dans la présentation du budget et feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Monsieur MOUILLIERE souhaite s'exprimer sur la situation de l'ancien locataire de ce bien. Il trouve regrettable que monsieur APPLINCOURT n'est pas était reçu pour lui signifier. Monsieur LEMOINE réagit en indiquant que Monsieur APPLINCOURT et Monsieur WALEMME ont été reçu le 08 décembre 2024. Il leur a été expliqué qu'une mise en place des loyers modérés allaient être effectuée. Faire payer un loyer à l'un et pas à l'autre, cet acte aurait été considéré comme discriminatoire. Il poursuit en indiquant que la commune avait laissé la date butoir du 1^{er} mars 2025 pour la signature

du bail. Monsieur APPLINCOURT était fortement opposé à payer un loyer, et a précisé qu'il ne donnerait jamais 1€ à la commune. Monsieur LEMOINE indique également, qu'il lui a proposé un bail à durée flexible pour ne pas laisser monsieur APPLINCOURT sans habitation, le temps que ce dernier récupère son logement.

Monsieur DEMEURE, prend la parole, il trouve normal qu'un loyer soit demandé dans la mesure où la contre partie de surveillance de la salle des sports et du foyer n'était plus assurée.

Monsieur le Maire ajoute, que Monsieur LAINE a indiqué qu'il était impératif de mettre en place un loyer pour cette habitation. Monsieur MOUILLIERE est d'accord avec la mise en place des loyers, il parle plus de la forme de l'annonce que du fond. Il met en évidence que Monsieur APPLINCOURT a appris cette décision en conseil municipal lors de la présentation du budget. En effet de Monsieur ABDALLAG s'était interrogé concernant l'imputation comptable « des loyers perçus par la commune pour la location d'un bien immobilier ». Les recettes de loyers étaient prévues pour l'équilibre budgétaire. Monsieur LEMOINE, précise que les employés étaient informés bien avant l'annonce au conseil municipal, et que les recettes étaient budgétisées en prévoyance.

Madame LEMAIRE s'étonne que le loyer du 26 Grand Rue n'est pas était déduit en avantage en nature de la fiche de paie de l'agent. Monsieur le maire lui rappelle qu'elle était présente lors de la décision de laisser le logement à titre gratuit à Monsieur APPLINCOURT, pour compenser les heures de surveillance et d'intervention à la salle des sports et au foyer. Les fiches de paies ont été établies comme telles depuis le début.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, d'acter pour la vente du bien sis 26 Grand Rue.

Une délibération suivra lors de la mise en place de cette vente.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame DAUBREGE prend la parole pour présenter le budget primitif 2025.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Madame DAUBREGE fait la lecture des imputations avec les dépenses budgétisées.

- > Madame LEMAIRE demande au niveau des fournitures scolaires pourquoi cette différence. Madame SYMOENS lui indique avoir reçu tardivement une facture de 2022 de 2721.74€.
- > Madame LEMAIRE questionne pour le compte 6288 « Autres services extérieurs », qui est passé de 1500.00€ à 3000.00€. Madame DAUBREGE lui indique que ce sont les entrées piscine, et les sorties du centre de loisirs.
- > Madame SYMOENS précise que le montant de l'imputation 6411 va être modifier pour la prise de décision de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de monsieur WALEMME.
- > Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera inférieur, car nous avons prévu 6 mois de loyer. Ces recettes doivent être retirées, si nous vendons la maison.
- > Madame DAUBREGE indique que pour l'article « fêtes et cérémonies » les illuminations de Noël étaient prévues mais, à la vue des difficultés financières, ils ont renoncé à investir pour effectuer des économies.

➤ Les recettes de fonctionnement

- > Madame SYMOENS explique que pour les impôts direct locaux, la somme sera modifiée suite à la hausse du taux de la taxe d'habitation
- > Suite à la décision de vendre le 26 Grand Rue, une modification s'opère pour les Revenus des immeubles.
- > Monsieur MOUILLIERE demande pour la DGF, il a vu sur internet une somme différente de ce qui est présenté. Madame SYMOENS lui explique que la commune reçoit les informations par les maires de France et qu'ils sont justes chaque année. Monsieur MOUILLIERE lui explique qu'il a vu sur le site de la direction générale des collectivités locales une somme supérieure. Madame SYMOENS lui répond que cela doit concerner les dotations qui regroupent la DGF. Dans la présentation du Budget Primitif les dotations sont scindées sur plusieurs imputations comptables.

➤ Dépenses et Recettes d'investissement

- > Monsieur le Maire relate qu'une facture de 17 000.00€ de maîtrise d'œuvre est en instance depuis 2 ans. En effet depuis la fin de la partie rénovation de l'école, la mission n'a jamais été terminée par le bureau d'étude. Nous les avons sollicités à plusieurs reprises, dès demain un recommandé sera envoyé à nouveau à MV2, architecte en charge de ce dossier, pour lui rappeler les termes du contrat. A titre d'exemple, la mission est considérée comme terminée quand toutes les réserves sont levées. Actuellement ce n'est pas le cas.
- > Monsieur le Maire indique que des subventions vont être sollicités auprès du département et de l'Etat pour la rénovation des toitures de la salle des sports et de l'anciennes cantines.
- > Monsieur LEMOINE prend la parole concernant le clocher de l'église. L'entreprise DEHANNE interviendra pour rénover la toiture lors du premier semestre. Il y a 3 ans, nous avons subi des dégâts, la charpente a été réfectionnée l'année dernière par l'entreprise LEPERS car il fallait consolider les cloches.
- > Les toitures de l'ancienne cantine et de la salle des sports vont être remplacées. Pour la salle des sports, cela amènera de la luminosité et la commune fera des économies sur l'éclairage.
- > La porte de garage de l'atelier doit être remplacée.
- > Les têtes thermostatiques des radiateurs de l'école ont été changés, cette année nous n'avons pas rencontré de problème avec le chauffage.
- > Des barrières forestières au chemin noir vont être installées pour éviter les dépôts sauvages. Seul deux agriculteurs auront un double de clefs, Monsieur FRIGAN et Monsieur DEMEURE. Un double est également prévu pour la SNCF et GRDF.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, de voter le budget primitif 2025 tel que présenté en réunion.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (GARDERIE, CANTINE, CONCESSIONS DE CIMETIERE ET COLOMBARIUM FOYER RURAL)

Madame DAUBREGÉ fait état des différents tarifs appliqués à ce jour, elle préconise une augmentation pour les repas de restauration scolaire.

Repas ordinaire	4,30€
Repas imprévu	4,91€
Repas exceptionnel	5,32€
Repas Adulte	5,32€

Après délibération, le Conseil Municipal décide une augmentation des repas de restauration scolaire et d'appliquer les tarifs ci-dessus, par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

Concernant le columbarium et le foyer rural, les tarifs restent inchangés.

ADVB /FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que nous devons solliciter l'ADVB 2025 pour la rénovation des toitures de l'ancienne cantine et de la salle des sports.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB 2025

Monsieur le Maire précise que le conseil doit délibérer pour effectuer les demandes de Fonds de concours auprès de la CAMVS, il explique qu'il préfère anticiper et prendre la délibération ce jour.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, de solliciter la CAMVS pour l'obtention de fonds de concours auprès de la CAMVS.

ALSH

Madame LEMAIRE, prend la parole et relate que cette année les inscriptions pour l'ALSH s'effectuent avec un petit décalage. La hausse des participations des familles résulte de la hausse des charges de personnel et des tarifs de API restauration, cela se traduit par une augmentation de 8% pour les quotients familiaux supérieur à 700, avec notre convention LEA (avec la caf) nous ne pouvons pas modifier les tarifs pour aux quotients les plus faibles. Elle rappelle aux familles que le coût par enfant est de 311.00€, (sans compter la participation des familles ni la subvention de la CAF). Elle précise que cette année une vigilance sera mise en place pour baisser ce coût par enfant en regardant attentivement les devis des sorties.

Aujourd'hui une cinquantaine d'enfants sont inscrits, elle envisage 4 groupes.

Pour la rémunération du directeur et des animateurs les indices restent les mêmes que ceux de l'année dernière, soit :

->Pour la directrice, recrutement au grade d'animateur au 6e échelon.

->Pour les animateurs, recrutement au grade d'adjoint d'animation au 1er échelon.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer le personnel encadrant de l'ALSH selon le détail ci-dessus

Madame LEMAIRE, indique que Madame DEWAULLE sera la directrice pour le centre de loisirs 2025.

Madame WATTIER prend la parole, elle indique à Madame LEMAIRE que pour l'année prochaine les inscriptions devront se dérouler après la délibération sur les tarifs d'inscriptions, madame LEMAIRE prend note de cette observation et prévoit de soumettre au conseil municipal la tarification en décembre.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs pour les quotients supérieur à 700 pour l'ALSH 2025.

Madame LEMAIRE explique avoir une baisse des inscriptions cette année, mais cela peut s'expliquer par des années creuses de natalité. Cela se ressent également au sein de l'école communale qui engendre une fermeture de classe pour la rentrée 2025.

Monsieur le Maire, Madame DAUBREGE et monsieur LEMOINE remercient madame SYMOENS pour son travail fourni pour l'élaboration du budget. Madame DAUBREGE a précisé que madame SYMOENS répond toujours présente pour répondre à ses questions. Madame SYMOENS remercie monsieur LEMOINE pour son aide quotidienne dans le suivi de dossier technique et les réflexions menées pour réaliser des économies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then loops back down.

